



Association de St Lyé la Forêt,
régie par la loi 1901

BOURSE D'ÉCHANGES AUTOS-MOTOS (Pièces, documentations, miniatures)



Dimanche 26 juillet 2026
A partir de 7h pour l'installation à St-Lyé-La-Forêt

Bulletin d'inscription **à retourner avant le 12 juillet 2026**

Nom et Prénom :			
Adresse complète : (Rue, Ville, Code postal)			
N° tél (portable de préférence) :			
Mail :			
Pièce d'identité :	☐ Carte Nationale d'Identité	☐ Autres, précisez :	
	N° pièce d'identité :	N° pièce d'identité :	
	Délivrée par :	Délivrée par :	
	Date de délivrance :	Date de délivrance :	
Registre du commerce (pour les professionnels) :			

Je désire réserver :

Emplacement extérieur (5m x 3m) x 5 € =€

Emplacement intérieur : documents miniatures outillages

Fourniture de table de 1,15ml (maxi 6) : Tables x 4 € =€

Les emplacements seront attribués par ordre de réception des inscriptions.

Ci-joint mon **règlement bancaire** établi à l'ordre des **VAMP** et accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

- Particuliers : Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire)
- Professionnels : Photocopie de la carte professionnelle avec date et lieu de délivrance

Seules les réservations accompagnées du règlement et des documents demandés seront prises en compte.

Je reconnais avoir pris connaissance
des 14 articles du règlement.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Association de St Lyé la Forêt,
régie par la loi 1901

BOURSE D'ÉCHANGES DES VAMP **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**



ARTICLE 1 : Bourse d'échange de pièces détachées, documentation, outillage, miniatures, vieilles mécaniques, accessoires, se rapportant aux automobiles, motos et utilitaires anciens. L'heure d'arrivée est prévue à 6h30.

ARTICLE 2 : Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec les objets définis dans l'article 1 sont interdits.

ARTICLE 3 : Les exposants doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradation. Les prix sont de 5 € l'emplacement extérieur (5mx3m) et de 4 € la table (1m15 de long) pour l'intérieur.

ARTICLE 4 : Toute réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription. Le bulletin d'inscription devra être également accompagné du chèque du montant total de la réservation souhaitée, à l'ordre des VAMP. Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de son règlement sera interdite d'exposition. Le dossier d'inscription doit être accompagné de la fiche d'inscription remplie et signée, et du montant total du règlement de réservation.

ARTICLE 5 : Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir 15 jours avant la date de l'événement. Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée. En cas d'absence, le règlement ne sera pas remboursé.

ARTICLE 6 : Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements.

ARTICLE 7 : Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et attribuent les emplacements au fur et à mesure des admissions. Les places dans la salle sont destinées exclusivement à la vente de documents, miniatures, à l'outillage et accessoires électriques propres. Des cartons devront être posés au sol et sur les tables.

ARTICLE 8 : Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations seront évaluées et mises à leur charge.

ARTICLE 9 : En salle, il ne sera pas possible de ranger ou quitter son stand avant 17h. En extérieur, selon météo, libre choix à l'exposant mais avec l'accord des organisateurs.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer les issues de secours.

ARTICLE 11 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

ARTICLE 12 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes ou douaniers et contributions.

ARTICLE 13 : Tout bulletin d'inscription incomplet sera rejeté par les organisateurs.

ARTICLE 14 : Les exposants en signant leur bulletin d'inscription, acceptent le règlement en sa totalité soit les 14 articles.

Renseignements et contacts :

M. CHOLLET Philippe 06 83 73 43 75/02 38 73 06 49

ou Mèl : vamp.stlye@gmail.com

Bulletin d'inscription téléchargeable
sur www.vamp-vieilles-autos-motos-passion.fr

Adresse postale : VAMP, Mairie de St Lyé la Forêt - 15 Route
d'Orléans - 45170 St Lyé la Forêt

Rassemblement & **SAINT LYÉ LA FORÊT**

15^{ème} Bourse d'échanges

ATTENTION CHANGEMENT DE DATE :
~~DIMANCHE 19 JUILLET 2026~~

Dimanche 26 juillet 2026

EXPOSITION AUTOS - MOTOS ANCIENNES

A l'honneur : **LES ANGLAISES**

Visiteurs
entrée GRATUITE

Buvette et petite restauration à partir de 7h30

Emplacement intérieur (table fournie 1,15 ml) : 4 € / table
Emplacement extérieur (6m x 3m) : 5 €